

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM **PRENOM** :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de Téléphone : fixe : portable :

Adresse mail :

Documents présentés :

- Avis de non-imposition
- RSA
- Allocation pour demandeur d'asile
- Allocation prévue à l'article L 5131-5 du code du Travail
- Allocation temporaire d'attente
- Assurance veuvage
- Allocation de solidarité aux personnes âgées
- Allocation supplémentaire d'invalidité
- Allocation aux adultes handicapés
- Autres :

Signature

Précisez vos besoins éventuels :

Je déclare sur l'honneur que les informations
ci-dessus sont exactes.

Fait à

Le



CHARTRE DU BENEFICIAIRE

En signant cette charte, chaque personne bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Toute personne transportée doit être à jour de sa cotisation.
- Toute personne accompagnant le bénéficiaire doit aussi être adhérent à l'association.
- Attester sur l'honneur qu'elle ne peut bénéficier d'un transport pris en charge par l'assurance maladie, qu'elle n'a pas de transport public accessible, ou qu'elle ne peut l'utiliser, qu'elle ne peut solliciter un membre de sa famille ou de son entourage...
- Respecter un délai minimum de 72 heures avant la date envisagée pour le déplacement.
- Les permanences téléphoniques des référents communaux sont de 09h00 à 12h00 les lundi, mercredi, vendredi.
- Prévenir immédiatement le référent en cas de modification ou d'annulation du rendez-vous.
- Annoncer dans le détail son besoin d'accompagnement au référent, et s'y tenir.
- Respecter les horaires qui auront été fixés par le référent.
- Reconnaître le caractère bénévole des conducteurs qui font tout leur possible pour leur être agréables et leur offrir un service de qualité, et par conséquent, n'avoir aucune exigence particulière vis-à-vis d'eux.
- Préciser s'il doit y avoir transport d'animal (type et gabarit)
- Ne rien faire qui puisse endommager le véhicule du conducteur.
- Régler en espèces au conducteur, dès la fin du déplacement, la participation financière prévue pour ce dernier, fixée à 0.40€ par kilomètre parcouru du domicile du conducteur jusqu'au retour à ce dernier. Régler directement également au conducteur, les frais de péage ou de stationnement éventuels.
- Signer le justificatif de déplacement que le conducteur lui présente pour attester du trajet effectué.
- Se limiter à 5 transports maximum par mois.

En signant cette charte, chaque personne bénéficiaire adhère aux exigences éthiques suivantes :

- Ne recourir à l'association « Emmenez-nous ! » que dans les cas prévus par le règlement de fonctionnement.
- Témoigner du respect aux conducteurs et référents bénévoles.
- Avoir une tenue correcte et une hygiène irréprochable.

Je m'engage à respecter le Règlement de Fonctionnement de l'association « Emmenez-nous ! » et la présente Charte. Je prends note que l'association se réserve le droit d'exclure de sa liste de bénéficiaires toute personne qui ne respecterait pas l'un ou l'autre, et qu'elle n'utilisera pas mes coordonnées en dehors de son objectif.

Lu et approuvé

Signature

Date

FICHE D'ADHESION à l'Association « Emmenez-nous »
Adhésion pour l'année : 5.00 € Réglée par :

Chèque

Virement



REGLEMENT INTERIEUR

L'association « **Emmenez-nous !** » met en place une aide aux déplacements occasionnels destinée aux habitants de la Communauté de Communes **Océan-Marais de Monts**, répondant aux critères définis aux articles 2, 3 et 4.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développement du lien social entre les habitants. « **Emmenez-nous !** » est un service d'utilité sociale sans but lucratif, complémentaire et non concurrentiel des autres modes de transports.

Ce règlement est modifiable et doit faire l'objet d'une approbation en conseil d'administration.

Article 1. Champ d'application du règlement intérieur

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de « Emmenez-nous ! ». Il s'applique aux bénéficiaires et aux conducteurs bénévoles adhérents à l'association.

Article 2. Secteur géographique

« Emmenez-nous ! » s'adresse aux habitants de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Le transport peut s'effectuer au-delà des limites de la Communauté de Communes sans toutefois dépasser 30 kilomètres (sauf accord du conducteur bénévole).

Article 3. Adhésion

Les bénéficiaires et les conducteurs bénévoles adhèrent à l'association par le versement d'une cotisation annuelle civile dont le montant est voté lors de l'assemblée générale. Cette adhésion permet de bénéficier de l'assurance souscrite par l'association pour ses adhérents.

Article 4. Les bénéficiaires

Conditions de prise en charge

Article 4.1 Principes

Les bénéficiaires du transport d'utilité sociale sont les personnes disposant d'une couverture maladie universelle complémentaire en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale ou justifiant de ressources inférieures ou égales au plafond fixé en application de cet article, ou bénéficiaire de l'une des prestations suivantes :

- Avis de non-imposition de l'année précédente ;
- Revenu de solidarité active prévu à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Revenu de solidarité prévu à l'article L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- Allocation pour demandeur d'asile prévue à l'article L. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Allocation prévue à l'article L. 5131-5 du code du travail ;
- Allocation de solidarité spécifique prévue à l'article L. 5423-1 du code du travail ;
- Allocation temporaire d'attente prévue à l'article L. 5423-8 du code du travail ;
- Assurance veuvage prévue à l'article L. 356-1 du code de la sécurité sociale ;

- Allocation de solidarité aux personnes âgées prévue à l'article L. 815-1 du code de la sécurité sociale
- Allocation supplémentaire d'invalidité prévue à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- Allocation aux adultes handicapés prévue à l'article L. 821-1 du code de la sécurité sociale.

La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière, ou être sous l'emprise d'une substance addictive (alcool, drogue...)

Le nombre de déplacements est limité à 5 par mois et par membre de la famille. Le report des déplacements non utilisés d'un mois sur le mois suivant n'est pas autorisé. Les déplacements pris en charge par l'Assurance Maladie sont exclus.

Article 4.2 – Transport des mineurs

Les enfants de moins de 10 ans accompagnés, doivent être placés à l'arrière du véhicule dans un siège auto ou un rehausseur (selon la taille et l'âge), fourni par le bénéficiaire.

Les mineurs non accompagnés ne seront pas pris en charge.

Article 4.3 – Documents à fournir auprès du référent communal pour devenir bénéficiaire.

Pour sa 1ère demande d'adhésion, l'utilisateur doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription à l'association « Emmenez-nous ! »
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement (charte de l'utilisateur).
- Un justificatif de situation conformément aux conditions fixées par l'article 2.1 du présent règlement.
- La fiche d'adhésion à l'association accompagnée de la cotisation annuelle (si difficulté de paiement, voir directement avec l'association).

Chaque année, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association ainsi que les justificatifs demandés précédemment.

Documents à fournir pour l'adhésion :

Pour sa demande d'adhésion à « *Emmenez-nous !* », le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription signé.
- La charte du bénéficiaire (L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de l'association « *Emmenez-nous !* »).
- Son dernier avis de non-imposition ainsi que celui de toutes les personnes qui habitent avec lui
- Un justificatif de situation : carte de demandeur d'emploi / attestation de droit RSA / titre de retraite / carte de handicapé/d'invalidité.

Chaque année, lors du renouvellement des droits, le règlement de l'adhésion sera demandé par l'association ainsi que les avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

Article 5. Les conducteurs bénévoles

Le conducteur bénévole est une personne solidaire qui désire donner un peu de son temps et développer du lien social sur le territoire. Il est tenu à un devoir de confidentialité et de respect de la vie privée de la personne qu'il transporte. Il n'est ni un professionnel du transport ni un professionnel médical.

Les personnes qui proposent leurs services de conducteur bénévole rencontrent au préalable le référent communal.

Lors de son inscription, le conducteur bénévole présente les documents suivants :

- La fiche d'adhésion à l'association « *Emmenez-nous !* » accompagnée du paiement.
- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement de l'association signé (charte du conducteur).
- L'attestation sur l'honneur complétée.
- Son permis de conduire en cours de validité.
- L'attestation d'assurance spécifiant la couverture des personnes transportées,
- Le contrôle technique à jour du véhicule.

L'association réunit plusieurs fois dans l'année les conducteurs bénévoles afin d'échanger sur le fonctionnement du dispositif.

Les chauffeurs bénévoles ont la possibilité de refuser les animaux, de porter des charges lourdes et de transporter toute personne qui présenterait un comportement incorrect,

À tout moment, le conducteur bénévole peut décider de ne plus proposer ses services ; il

en informe alors le bureau par mail.

Le bureau de l'association se réserve le droit de décider qu'un conducteur bénévole ne peut plus proposer ses services, notamment en raison de sa conduite ou tout autre élément pouvant mettre en doute la qualité de l'accompagnement des adhérents transportés.

Article 6. L'Association

« Emmenez-nous ! » s'engage à :

- Honorer toute demande de déplacement dans la limite de ses moyens, sous réserve de la disponibilité des conducteurs pour ce transport.
- Mettre en place avec le référent général un groupe de suivi composé des partenaires de l'action, des adhérents, des conducteurs et des bénéficiaires.
- Utiliser exclusivement dans le cadre de l'association les données personnelles qui lui seront communiquées.

Article 7. Périodes de fonctionnement

« Emmenez-nous ! » organise le transport des personnes aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 (hors jours fériés).

Le service pourra fonctionner les samedis dimanche et jours fériés à la convenance des conducteurs.

Les appels auprès des référents communaux de 09h00 à 12h00 les lundi, mercredi, vendredi.

Si des appels n'ont pu aboutir la messagerie sera consultée régulièrement.

Article 8. Organisation du transport

Avant le déplacement :

Les trajets sont organisés exclusivement par un appel du bénéficiaire au référent communal.

Cet appel doit avoir lieu au minimum trois jours avant la date du déplacement.

Lors de son appel, le demandeur donne ses coordonnées, l'heure et l'adresse de son rendez-vous ainsi que le temps estimé passé sur place. Il précise d'autres particularités si nécessaire.

Le référent organise la prise en charge par un conducteur bénévole puis confirme celle-ci au bénéficiaire.

La mobilisation du conducteur bénévole se fait de préférence en fonction de la proximité d'habitation usager/conducteur.

Lorsque le conducteur se déplace sans trouver l'adhérent, la course reste due par l'adhérent.

Le jour du déplacement :

Au jour, à l'heure et au lieu convenu, le conducteur assure le transport vers le lieu souhaité.

Le temps d'attente sur place ne peut excéder 01H30 sauf accord préalable avec le conducteur.

A l'issue de la course :

- Le conducteur bénévole complète une fiche de liaison (carnet à souche 3 feuillets) qu'il fait signer par l'adhérent bénéficiaire et lui remet son attestation de paiement.
- L'utilisateur règle sa participation directement au bénévole (cf. article 9)

Après le déplacement :

Chaque mois, le bénévole fait parvenir à son référent communal les exemplaires « association » des fiches de prise en charge signées par l'utilisateur et lui-même.

Article 9. Participation aux frais et défraiement

Le défraiement n'est pas imposable et ne doit pas être considéré comme un frais réel lors de la déclaration de revenus.

Le défraiement global du conducteur s'élève à 0.40 € par kilomètre parcouru.

Lorsque le bénévole se déplace sans trouver l'utilisateur, le défraiement est dû par le bénéficiaire. Lorsque plusieurs utilisateurs partagent le même trajet, le conducteur bénévole complète une seule fiche de prise en charge pour le trajet le plus long. Le versement de la participation « utilisateur » est réparti entre les utilisateurs, à leur convenance.

Les frais annexes aux coûts du déplacement (frais de parking et de péage, etc...) sont pris en charge en totalité par la personne transportée.

Article 10. Assurance

Etant donné que la participation aux frais du véhicule n'est pas considérée comme une rémunération, chaque bénévole assurant un transport dans le cadre de l'association rentre dans le cadre fixé par la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Article 11. Informatique et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatise par « EMMENEZ-NOUS ! pour l'organisation de ses actions.

Les données sont conservées selon les règles d'archivage en vigueur et sont destinées à un usage interne uniquement aux personnes habilitées de l'association.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant de préférence par voie électronique emmeneznous85@gmail.com ou à défaut par voie postale : Association « EMMENEZ-NOUS ! » 46 Place de la Paix 85160 Saint Jean De Monts.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient utilisées exploitées, traitées pour l'organisation de ses actions.